

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce que la carte aidant Loirétain ?

La carte aidant Loirétain est une carte délivrée par les services du Département permettant à son bénéficiaire de se faire connaître et reconnaître en qualité d'aidant.

Au travers du formulaire de demande, elle permet aux services du Département de mieux connaître les besoins de l'aidant familial et de faciliter la prise en compte de l'aidé si l'aidant est lui-même face à une situation d'urgence, une difficulté ou incapacité soudaine.

B- Qui peut en bénéficier ?

Les personnes pouvant bénéficier de la carte aidant Loirétain sont **les aidants** qui ont un lien étroit avec une personne aidée.

La personne aidée :

- Doit habiter en France de façon stable et régulière,
- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par une MDPH,

Ou,

- Être diagnostiquée Gir I à IV et bénéficier de l'allocation personnalisée (APA),

Ou,

- Être une personne invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.

C- Conditions d'attribution

L'aidant doit :

- Avoir un lien étroit avec la personne aidée : conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant ou vivre avec elle ou encore l'aider régulièrement ;
- Résider de manière stable et régulière dans le Loiret.

D- Où faire la demande ? Quelle est la procédure d'attribution ?

La demande est à formuler auprès du Département au moyen du formulaire prévu à cet effet.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

Auprès de la Maison départementale de l'autonomie

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le formulaire de demande